



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT  
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA  
CIRCULATION DES VEHICULES  
AU NIVEAU DE L'INTERSECTION AVENUE  
ALSACE LORRAINE / RUE MAURICE  
CAQUOT ET AU NIVEAU DU ROND-  
POINT FACE A LA POSTE DE SOUILHAC  
(INTERSECTION RUE SERGENT LOVY /  
AV. ALSACE LORRAINE)  
LE 27 FÉVRIER 2025  
EN RAISON DE TRAVAUX**

---

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la demande en date du 25/02/2025 émise par FIBRE AND CO demeurant 90 ROUTE DU PALAIS 87000 LIMOGES représentée par Monsieur SAID MOUSSAOUI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
- Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/02/2025 AVENUE ALSACE LORRAINE, RUE MAURICE CAQUOT et RUE SERGENT LOVY,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le 27/02/2025, durée estimée : 45 minutes, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de l'AVENUE ALSACE LORRAINE et de la RUE MAURICE CAQUOT :

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie.

- La circulation est alternée et régulée manuellement au moyen de panneaux K10 à l'intersection de l'AVENUE ALSACE LORRAINE et de la RUE MAURICE CAQUOT ;

### **Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.**

**ARTICLE 2 :** Le 27/02/2025, durée estimée : 45 minutes, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la RUE SERGENT LOVY et de l'AVENUE ALSACE LORRAINE, au niveau du rond-point face à la Poste. :

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie.

- La circulation est alternée et régulée manuellement au moyen de panneaux K10 à l'intersection de la RUE SERGENT LOVY et de l'AVENUE ALSACE LORRAINE, au niveau du rond-point

face à la Poste ;

**Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.**

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FIBRE AND CO, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

Des panneaux AK5 devront être mis en place afin de prévenir les usagers.

Le demandeur devra également mettre en place un balisage adéquat en conformité avec la réglementation édictée dans le manuel « chef de chantier ».

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE 7 :** Copie du présent arrêté est adressé à : FIBRE AND CO - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglomération Service Transport - CFTA

**ARTICLE 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE 10 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 25/02/2025

Po/ Le Maire de la ville de TULLE



Bernard COMBES